



## PROBLEME D EXECUSION DE JUGEMENT

Par **decaux**, le **08/08/2012** à **14:59**

bonjour, En 2009, nous avons obtenus du conseil des prod homme une certaine somme suite à un licenciement sans indemnités.

Depuis ce temps nous avons du payer un huissier pour 1500€ et les frais d avocats étaient entendu d être réglés avec la somme reçu (près de 30000€).

En février de cette année nous avons reçu un chèque de 600€, somme disponible chez l avocat

Et aujourd hui le huissier me dit que mon dossier est pour lui soldé

(je lui est donné 1500€ et j ai reçu 600€)

notre employeur était propriétaire de sa maison au moment du jugement, il s était engagé à vendre une partie du bien, mais je me demande si aujourd hui il n a pas donné son bien à un de ses enfants.

[s]QUE POUVONS NOUS FAIRE POUR RECUPERER NOTRE DU, CAR J AI L IMPRESSION DE FAIRE L AUMONE ?

MERCI DE NOUS AIDEZ

Par **P.M.**, le **08/08/2012** à **17:16**

Bonjour,

Il n'est pas possible de vous répondre sans connaître le dossier et notamment la situation particulière de l'entreprise et de l'employeur ainsi que les démarches effectuées par l'Huissier de Justice...

Par **Christophe MORHAN**, le **08/08/2012** à **20:32**

Bonsoir,

il faut tout simplement interroger votre avocat.

Par **decaux**, le **09/08/2012** à **09:07**

bonjour, je pensais qu'une fois le jugement fait et que l'employeur était propriétaire au moment du jugement et qu'il avait arrêté son entreprise pour retraite  
il devait payer ses dettes  
merci de me répondre

Par **P.M.**, le **09/08/2012** à **09:20**

Bonjour,  
Entre la condamnation et l'exécution volontaire d'un Jugement, il y a une marge et certains créanciers attendent que l'on les force pour payer, sinon les Huissiers de Justice n'existeraient pas...

Par **decaux**, le **09/08/2012** à **09:56**

avons-nous possibilité de se reporter sur les héritiers si il y a eu une donation après jugement  
merci

Par **P.M.**, le **09/08/2012** à **10:53**

Comme je vous l'ai indiqué :  
[citation]Il n'est pas possible de vous répondre sans connaître le dossier et notamment la situation particulière de l'entreprise et de l'employeur ainsi que les démarches effectuées par l'Huissier de Justice...[/citation]  
Ceci concerne aussi ses héritiers qui semblent n'être que des donataires pour l'instant apparemment...